

Communiqué de presse  
30 avril 2007

## « **La diversité est une chance qui de doit aboutir à un enseignement juridique à deux vitesses** »

Suite à la modification de l'arrêté du 25 novembre 2006 concernant la liste des titres reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit, les étudiants titulaires des mentions *carrières judiciaires et juridiques* et *droit économique* de l'Institut d'études politiques de Paris seront autorisés à passer l'examen d'entrée au CRFPA.

L'UNEDESEP ne peut que regretter la discrétion et l'absence totale de concertation entre les acteurs professionnels, universitaires et étudiants qui ont présidé à ce changement. Néanmoins, et bien que nous partagions certaines des préoccupations soulevées par la conférence des Doyens des Facultés de Droit, nous ne jugeons pas que l'impossibilité qui avait court jusqu'à présent, pour les étudiants issus d'une formation non universitaire et pour autant reconnue comme de valeur, de présenter l'examen d'entrée au CRFPA, ne se justifie autrement que par une conception trop conservatrice de l'enseignement supérieur.

En effet, des garanties sérieuses résident tant dans la qualité reconnue des mentions en question, que dans le fait que la sanction des connaissances juridique réside dans l'examen d'entrée au CRFPA en lui-même. Par ailleurs, il aurait semblé illogique de maintenir cette situation alors même que les étudiants issus de Science Po peuvent déjà présenter le concours de l'ENM avec le succès que l'on connaît. **La diversité ne doit pas être considérée comme un risque, mais au contraire comme une chance, à une heure où la pluridisciplinarité s'avère être indispensable à la quasi-totalité des professions juridiques.**

Pour autant, nous ne pouvons accepter cette réforme sans soulever deux exigences:

- que les formations qui sont habilitées à ouvrir droit au concours d'entrée au CRFPA ne consistent pas, comme le craignent certains juristes universitaires, en un simple saupoudrage de matières juridiques, mais correspondent à **une formation de qualité comparable à celle des facultés de Droit;**
- que cette **ouverture offerte à l'IEP de Paris ne soit pas la première étape au contournement des engagements pris en 2004** quant à la délivrance des masters, aboutissant à un enseignement juridique à deux vitesses, entre des facultés ouvertes à tous (et hélas sous dotées) et des écoles sélectives aux moyens largement supérieurs.

Cette controverse est une illustration claire du malaise que notre dualité française entre universités et grandes écoles fait grandir au sein d'un enseignement supérieur en crise. En tant qu'organisation étudiante, nous ne soutiendrons pas une mesure qui conduirait à des inégalités dans les chances de réussite entre les étudiants, suivant qu'ils puissent financièrement intégrer ou non une école. Pour autant, la solution ne nous semble pas relever d'un maintien frileux de l'existant, mais plutôt d'une réforme permettant aux facultés de droit d'avoir les moyens de leurs réussites passées et de leurs ambitions futures.

### **Contacts :**

**Fabien ROBERT**, Président de l'UNEDESEP – Tel : 06 76 85 93 65 – [president@unedeseq.fr](mailto:president@unedeseq.fr)

**Timothée SEVAITRE**, Vice-président de l'UNEDESEP – Tel : 06 68 29 69 03 – [vpdroit@unedeseq.fr](mailto:vpdroit@unedeseq.fr)



**UNEDESEP**  
[www.unedeseq.com](http://www.unedeseq.com)  
La Fédération des Associations  
Étudiantes en Sciences Sociales

**Union Nationale des Étudiants en Droit,  
gÉstion, Sciences Économiques et Politiques**  
c/o Corpo Lyon 3 - 15 quai Claude Bernard - 69 007 LYON  
Association à but non lucratif régle par la loi du 1er juillet 1901  
(Enregistrée à la Préfecture de Paris, dossier n° 061989P)  
**Membre de Promotion et Défense des Étudiants**  
Organisation étudiante représentative conformément à la loi 89-486 du 10 juillet 1989